



OBS DDT

## Plan de mobilité CA

À partir de PREVOT Odile - DDT 68/STRS/BGCTBP <odile.prevot@haut-rhin.gouv.fr>

Date Ven 14/11/2025 14h35

À Peggy KILLIAN <peggy.killian@agglo-colmar.fr>

Cc GOLDSCHMIDT Joël (Adjoint au chef de service) - DDT 68/STRS <joel.goldschmidt@haut-rhin.gouv.fr>; GEROMETTA Philippe (Chef de service) - DDT 68/STRS <philippe.gerometta@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour Mme Killian,

Vous trouverez ci-dessous quelques observations concernant le projet de plan de mobilité de Colmar Agglomération. Mes observations sont en bleues ce qui est en noir figure dans le plan.

### page 107/222

**Le classement sonore : il est fait référence à l'arrêté du 25 avril 2023. Il faudrait juste indiqué qu'il est modifié (arrêté du 25 avril 2023 modifié)**

### Page 109/222

**Dans le chapitre ci-dessous (dernière phrase) , il est indiqué "PPBE du Haut-Rhin" mais il s'agit du PPBE de l'État. Il faudrait le modifier.**

#### 4.4.3. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document élaboré en vue du traitement du bruit dans l'environnement. Il tient notamment compte du bruit des routes, des voies ferrées, des aéroports et des industries en s'appuyant sur les cartes de bruit stratégiques.

Le territoire de Colmar Agglomération est concerné par 2 PPBE :

- le PPBE 2024 – 2029 (4<sup>ème</sup> échéance) du réseau routier communal de Colmar, a été approuvé en Conseil Municipal le 24 juin 2024
- Le PPBE 2024 – 2029 (4<sup>ème</sup> échéance) du Haut-Rhin, approuvé le 27 juin 2024 ;

### Concernant le paragraphe ci-dessous :

#### 4.4.3.1. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le Haut-Rhin

Les infrastructures concernées par le PPBE de l'Etat dans le Haut-Rhin sont les suivantes :

- Routes nationales concédées :
  - A36 traversant les communes de Mulhouse, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Diefmatten, Soppe-le-Bas >> Non concerné
- lignes ferroviaires :
  - ligne L115000 de Saint-Hyppolite à Saint-Louis >> concerné
  - ligne L001000 de Mulhouse au territoire de Belfort >> Non concerné

Ce PPBE relève de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

### Les infrastructures concernées par le PPBE de l'État sont :

- **l'autoroute A36 qui traverse les communes de Mulhouse, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Dieffmatten, Soppe-le-Bas, concédée à APRR,**
- **les lignes ferroviaires :**

**Ligne L115000 de Saint-Hyppolyte à Saint-Louis**

**Ligne L001000 de Mulhouse au Territoire de Belfort**

### Les infrastructures concernées par le PPBE de la CeA sont

- toutes les routes départementales,
- les autoroutes A35 et A36 (partie non concédée).

Il a été approuvé le 30 juin 2025.

Page 114/222

### Chapitre 4.4.3.3. : à l'échelle du département il y a le PPBE de l'État et celui de la CeA.

#### 4.4.3.3. Les engagements du territoire en matière de nuisances sonores liées au transport terrestre

##### ○ A l'échelle du département

Les actions prévues au titre du PPBE par l'Etat pour la période 2024-2029 prennent les formes suivantes :

- renouvellement des couches de roulement avec un matériau classé « modéré » dans la catégorie des bruits ;
- construction d'écrans de protection phonique ;
- réfection d'écrans de protection phonique préexistants ;
- renouvellement d'appareils de voie ferroviaire ;
- renouvellement voie ballast sur voies ferroviaires ;
- révision du classement sonore des voies.

### Il faudrait indiquer à l'échelle du département :

#### Les actions prévues au titre de PPBE par l'État prennent les formes suivantes :

- mise à jour du classement sonore
- amélioration du volet "bruit" dans les documents d'urbanisme
- réfection des chaussées (autoroute concédée). *Il n'est pas prévu de mettre en oeuvre de murs antibruit (page 114/222*
- *réfection d'écrans de protection phonique préexistants (je pense que c'est une mesure au niveau nationale mais pas local)*
- renouvellement d'appareils de voie ferroviaire
- renouvellement de voie ballaste sur voie ferroviaire
- solution de réduction du bruit sur l'infrastructure ferroviaire et sur le matériel roulant

#### Les actions prévues au titre du PPBE de la CeA prennent les formes suivantes :

- maîtrise du trafic (restriction d'accès à certains types de véhicules, intégration des mobilités douces et alternatives dans les projets d'aménagements, création d'itinéraires cyclables et des aires de covoiturage) ;
- réduction réglementaire de la vitesse
- aménagements ponctuels de voirie
- maintenance régulière des voiries,
- projet de contournement d'agglomération
- réalisation de buttes de terres, écrans anti-bruit pour limiter la propagation du bruit entre la route et les bâtiments.

Je reste à votre disposition, n'hésitez à pas m'appeler.

Bien cordialement.

**Odile PREVOT**

Adjointe au chef de Bureau

Chargée de mission bruit, transports guidés et mobilités

Service Transports, Risques, Sécurité

Bureau Gestion de Crise, Transports, Bruit, Publicité

Cité administrative – 3, rue Fleischhauer, 68026 COLMAR Cedex

Tél : 03 89 24 86 90 – 06 31 48 75 66

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
du Haut-Rhin**